

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2019

Sous la présidence de Mr PIZOT Roger, Maire.

Présents : BUCHAUT Romain – POLASTRO Maryse - GOMEZ André - VANPARYS Odette (Adjoints)

BELOTTI Michel – ROUANET Christian – RUIZ Patrice – BENLAKHLEF Omar

Mme CASTRO Michèle donne pouvoir à M. BUCHAUT Romain

Mme GOMEZ Jacqueline donne pouvoir à M. GOMEZ André

Absents excusés : AZZARO Pascal – GACON Elisabeth - COQUET Karine

Madame VANPARYS Odette est élue secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, Monsieur PIZOT Roger, Maire, donne lecture du compte rendu de la séance précédente : **APPROUVE** à l'unanimité.

1. Avenant à la convention pour la dématérialisation des actes budgétaires de la Commune soumis au Contrôle de Légalité

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention du 16/12/2010 passée avec la Préfecture pour la télétransmission électronique des actes budgétaires soumis au Contrôle de Légalité, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil

- **ADOPTE** les termes de l'avenant N° 1 à la convention (du 16/12/2010) pour la transmission électronique des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité, à passer avec la Préfecture des Bouches du Rhône.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer ledit avenant.

2. Budget annexe « Eau en Régie » du Territoire du Pays d'Aix – Approbation du Transfert de l'Actif et du Passif de la Commune de St Paul Lez Durance pour exercer la compétence « EAU »

Mr le Maire rappelle que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'assainissement sur l'intégralité de son territoire depuis le 01/01/2018.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Il est proposé d'intégrer l'actif et le passif de la compétence « Eau » de la commune de SAINT-PAUL LEZ DURANCE au Budget Annexe « Eau » de la Régie du Pays d'Aix.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil

- **APPROUVE** l'intégration des actifs listés à l'annexe 1 ci-jointe pour un montant brut global de 958 831.90 euros et une valeur nette comptable globale de 505 193.30 euros.
- **APPROUVE** l'intégration des subventions d'équipement pour un montant global brut de 494 052,18 euros et une valeur nette comptable globale de 395 673,87 euros.

3. Budget annexe « Assainissement en Régie » du Territoire du Pays d'Aix – Approbation du Transfert de l'Actif et du Passif de la Commune de St Paul Lez Durance pour exercer la compétence « ASSAINISSEMENT »

Mr le Maire rappelle que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'assainissement sur l'intégralité de son territoire depuis le 01/01/2018.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Il est proposé d'intégrer l'actif et le passif de la compétence « Assainissement » de la commune de SAINT-PAUL LEZ DURANCE au Budget Annexe « Assainissement » de la Régie du Pays d'Aix.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil

- **APPROUVE** l'intégration des actifs pour un montant brut global de 2 738 006.57 euros et une valeur nette comptable globale de 2 469 753.12 euros.
- **APPROUVE** l'intégration des subventions d'équipement pour un montant global brut de 683 048,62 euros et une valeur nette comptable globale de 588 211,34 euros.

4. Modification de l'Acte Constitutif de la Régie « Parc Résidentiel de Loisirs »

Compte tenu du changement de Trésorerie sur Aix en Provence (au 01/01/2019) et pour limiter les déplacements du Régisseur sur Aix, sur proposition du Trésorier Comptable, il conviendrait de modifier les articles 5 et 6 de l'acte constitutif de la Régie du PRL pour **augmenter le montant du Fonds de caisse et de l'encaisse de cette Régie**.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil

- **DECIDE de modifier** l'acte constitutif de la régie des Recettes du Camping (PRL) comme suit :
Article 5 : « un fonds de caisse d'un montant de **100 € (Cent euros)** est mis à disposition du régisseur. »
Article 6 : « le montant de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver **est fixé à 1500 €. (Mille cinq cent euros)** ».

5. Demande location ou vente de parcelles agricoles formulée par Mme HEINGUEZ Magalie pour parquer des chevaux.

Après avoir pris connaissance du courrier de Mme HEINGUEZ magali qui sollicite la location de terres communales pour parquer ses chevaux,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil

- **ACCEPTE de louer** à Mme HEINGUEZ Magali les parcelles agricoles communales cadastrées Section D N° 91 (704 m²) et N° 92 (765 m²), lieu-dit les Pyramides pour faire paître ses chevaux.
- **DECIDE** d'établir un bail de pâture à chevaux.
- **FIXE** la durée du bail à un an renouvelable par tacite reconduction et le montant du loyer annuel à 50 €.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le bail de pâture à chevaux à conclure entre la Commune et Mme HEINGUEZ Magali.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00